19 rue de Bézines 16000 – ANGOULEME

Tél. 05.45.95.24.38

Messageparents.enfantjesus@orange.fr

NOTE D'INFORMATION FINANCIÈRE



1. Contribution des familles

L'école Enfant Jésus est un établissement catholique associé à l'Etat par contrat. L'Etat et les collectivités territoriales participent aux frais de fonctionnement de l'école mais cette participation ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

C'est la raison pour laquelle une contribution est demandée aux familles. Cette contribution est fixée pour l'année comme suit :

- Classes Primaires
Classes Maternelles
Classe TPS
610 € par an
620 € par an
640€ par an

Réductions pour fratrie :

L'école applique une réduction des frais de scolarité qui se cumulent à partir du 3^e enfant, sur présentation des certificats de scolarité.

Nombre d'enfants scolarisés	Abattement sur chaque
dans le réseau	contribution des familles
3e enfant	- 5 %
4e enfant	- 10 %
5 ^e enfant	-15%

Remarque:

- Lorsque l'enfant quitte en cours d'année l'établissement scolaire, la contribution des familles reste due au prorata temporis (en fonction du temps écoulé).

En cas de rupture en cours d'année du fait des parents et sans cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation égale à un trimestre de scolarité sera facturée.

- Les frais de scolarité ne doivent en aucun cas représenter un obstacle pour une admission ou une poursuite des études dans l'établissement. En cas de difficultés, veuillez prendre contact avec le Chef d'établissement.

2. Contribution volontaire

A.P.E.L.: cotisation facultative

19€/ famille

L' A.P.E.L, outre son rôle d'association de parents d'élèves, offre de nombreux services (accueil, informations, représentation, aide ...) Elle permet également de susciter et coordonner des manifestations permettant aux familles de se rencontrer.

Il est donc nécessaire d'y adhérer pour en bénéficier.

Une revue bimestrielle « Famille Education » est adressée à toute famille à jour de sa cotisation.

Assurance Individuelle Accidents: 5 € / enfant

L'élève est obligatoirement assuré dans le cadre d'un contrat "collectif individuelle accident" couvrant les accidents survenus à l'élève à l'exclusion de sa responsabilité civile. Les familles s'engagent à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur enfant. La responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée en cas d'absence ou d'insuffisance de couverture.